vigo

Flash info

Le manquement aux obligations de conformité peut justifier la rupture de relations commerciales établies

A l'heure où les entreprises se doivent de respecter de nombreuses normes éthiques et sociales, se pose la question de la place occupée par ces obligations dans le cadre de la vie des affaires, notamment au regard de l'article L. 442-6 I, qui permet d'engager la responsabilité de l'auteur d'une rupture de relations commerciales établies. Or, selon l'arrêt n° 17/21477 de la Cour d'appel de Paris du 13 mars dernier, le manquement par le cocontractant à ses obligations de conformité peut justifier une rupture immédiate desdites relations commerciales.

Le constat d'un manquement suffisamment grave aux obligations éthiques

Dans cette affaire, la société Monoprix a suspendu unilatéralement ses relations commerciales avec la société Klaset après avoir constaté de graves violations de normes éthiques et de sécurité, ainsi qu'une mise en danger avérée des employés de ses fournisseurs en Inde. Selon Klaset, il s'agissait au contraire d'un motif fallacieusement invoqué par Monoprix pour mettre fin à leurs relations commerciales.

La Cour d'appel retient dans cet arrêt que ce manquement correspondait à une inexécution grave par Klaset des diligences lui incombant dans la sélection de ses fournisseurs et dans la surveillance des conditions d'exploitation de ses sites de production. Ainsi, la rupture immédiate des relations commerciales par Monoprix était, selon les juges, pleinement justifiée.

La réaction à adopter face au manquement éthique de son partenaire commercial

Dans ce cadre, le manquement grave aux obligations éthiques ne constitue toutefois pas à lui seul une cause justifiant la rupture immédiate des relations commerciales. En effet, l'arrêt prend également en compte les conditions de la rupture : par exemple le fait que son auteur ait informé son partenaire de la rupture des relations en cas de persistance de la violation ou encore qu'il lui ait proposé des solutions pour se mettre en conformité.

Ainsi, la Cour rappelle dans cet arrêt que Monoprix avait notamment proposé une reprise de la relation commerciale à Klaset en l'invitant à se confirmer au code de bonne conduite de Monoprix, proposition à laquelle Klaset s'est contenté de répondre par "de vagues promesses".

En pratique, l'on ne peut donc que recommander aux donneurs d'ordre d'engager certaines démarches avant de mettre fin à une relation commerciale établie : par exemple, signaler le manquement à son partenaire commercial en lui enjoignant de respecter ses obligations ou lui suggérer des actions correctives pour se mettre en conformité.

Une position jurisprudentielle en cohérence avec les nouvelles obligations de *due diligence* à la charge des entreprises

En réalité, cette position de la Cour d'appel de Paris rejoint les différentes recommandations liées aux nouvelles obligations de vigilance incombant aux entreprises.

A ce titre, l'Agence Française Anticorruption rappelle régulièrement que la société doit être particulièrement attentive à l'intégrité des tiers avec lesquels elle entend établir des relations commerciales et évaluer les risques de corruption et de trafic d'influence associés.

Ainsi, si à l'issue de l'évaluation de ses partenaires et cocontractants, l'entreprise identifie de nombreux risques, elle pourra mettre fin rapidement à la relation commerciale après lui avoir demandé - sans succès - de remédier aux manquements relevés dans le respect des éventuelles dispositions contractuelles existantes.

Emmanuel Daoud / Solène Sfoggia / Dalia Boudjellal

Accès direct :

Les avocats du cabinet

Nous contacter

Coordonnées téléphoniques :

Les expertises du cabinet

Nos distinctions

+33 (0)1 55 27 93 93
Adresse email :
vigo@vigo-avocats.com
Adresse du cabinet :
Vigo, cabinet d'avocats 9, rue Boissy d'Anglas Paris 75008 France

Vous recevez ce message car notre cabinet vous considère comme intéressé(e) par l'actualité qu'il publie. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Préférences d'envoi | Se désinscrire